

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 06 2026

Étaient présents : Mme FROMAGET Gisèle, M. NOVIANT Francis, Mme SCHEFFLER Véronique, M. DUJARDIN Gilles, M. SCHEFFLER Vincent, Mme ANGLADE Sophie, Mme ARNOULD Céline, Mme LAPIERRE Christelle, M. FARIA Éric, M. DUBOZ Quentin, Mme GALLAIS Jacinthe, M. LAMBOTTE Lionel, Mme BERRUYER Emily, M. LOGEARD Joel.

Absent : M. HENRY Cyril

Procurations : M. HENRY Cyril a donné pouvoir à M. SCHEFFLER Vincent

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, M. DUJARDIN Gilles a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 juin 2026 et que les délibérations ont été publiées sur le site internet de la commune le 19 juin 2026.

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- 1 – Validation APD Nouvelle salle de sports et de spectacle
- 2 – Bon culturel par enfant entrant en 6^{ème} rentrée 2026-2027
- 3 – Représentant CLECT à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- 4 – Création emploi non permanent temps plein adjoint technique
- 5 - Renouvellement convention Gym Douce

Divers : - Correspondant incendie

1 - Validation APD Nouvelle salle de sports et de spectacle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la proposition du maître d'œuvre Maddalon pour l'avant-projet définitif (version APD2) des travaux de la nouvelle salle de sport et de spectacle d'un montant de 1 914 100 € HT.

Considérant que le lot plantation est estimé à 46 960€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Cerville de délibérer sur l'avant-projet définitif, selon le chiffrage indiqué dans le document ci-joint, estimé à hauteur de 1 914 100 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande le rejet du lot plantation de 46 960€,
- Accepte l'avant-projet définitif, estimé à hauteur de 1 867 140 HT,
- Autorise le Maire à lancer le marché concernant ces travaux,
- Autorise le Maire à lancer la consultation du bureau d'études pour la mission OPC estimé à 1.5% du montant de 1 867 140 HT
- Autorise le Maire à demander toutes les subventions possibles aux différents organismes,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation concernant l'APD, la mission OPC et les demandes de subventions.

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Commentaires :

- Début des missions OPC nécessaire pour le PC et le DCE.
- Dépôt du PC prévu en juillet suite à la délibération de ce jour
- Le plan de financement n'est pas bloqué
- En cas de difficultés, il y aura un report du projet

2 – Bon culturel par enfant entrant en 6^{ème} rentrée 2026-2027

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de bon culturel pour six enfants entrant en sixième,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Accepte** la participation financière par enfant habitant Cerville entrant en 6^{ème} à la rentrée 2026-2027, de 50,00€,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette participation financière.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

3 – Représentant CLECT à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Seille et Grand Couronné en date du 7 mai 2026 portant création et composition de la CLECT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son ou ses représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit procéder à la désignation de son représentant au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Vu les candidatures de Mme FROMAGET Gisèle et de M. LOGEARD Joël,

Le vote, à main levée, a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

À déduire (non-participation au vote) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- A obtenu Mme FROMAGET : 12 voix
- A obtenu M. LOGEARD : 3 voix

Après avoir voté, le Conseil municipal décide :

➤ **Article 1** : De désigner Mme FROMAGET Gisèle, maire, en qualité de représentante de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Seille Grand Couronné.

➤ **Article 2** : De charger Mme Le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 0

4 – Création emploi non permanent temps plein adjoint technique

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 22 juin 2026, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat CDD est conclu pour la durée déterminée :

- du 22 juin 2026 au 7 août 2026

Le contrat ne peut excéder six mois (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, en cas d'accroissement saisonnier d'activité).

L'agent devra justifier de sa position régulière au regard du code du service national (fournir le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou l'attestation de recensement) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, **décide** :

- **Article 1** : d'adopter la proposition du maire.
- **Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **ADOPTÉ** : à l'unanimité

Commentaires :

Les candidats sont :

- Maël THIRIET
- Axel JACQUET

5 - Renouvellement convention Gym Douce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant le besoin de faire appel à un animateur, dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'assurer l'activité de gymnastique douce ;

Considérant la satisfaction concernant le service apporté par Madame COLSON Séverine de septembre 2025 à juin 2026 ;

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer en faveur de la signature d'un renouvellement de convention de partenariat avec Madame COLSON Séverine, auto-entrepreneur et animatrice, pour la période allant de septembre 2026 à juin 2027, pour des séances d'une heure, afin d'assurer l'activité de gymnastique douce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de signer une convention de partenariat avec Madame COLSON Séverine, pour assurer l'activité de gymnastique douce, de septembre 2026 à juillet 2027, au tarif de 55 euros la séance.

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Divers :

- Les candidatures de M. LAMBOTTE et Mme BERRUYER pour les commissions intercommunales ont été transmises.
- Le correspondant incendie désigné est M. HENRY Cyril.

Fin de séance : 21h45

Signé le :

Secrétaire de Séance

M. DUHARDIN Gilles

Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

Pour le Maire FNOVIANT